



Demande d'indemnités par le propriétaire

Par **loutel**, le **19/07/2012** à **17:54**

Bonjour, en 2011 j'ai signé un bail, et souhaite déménager fin octobre 2012, hors dans le bail est stipulé que si l'on quitte le logement avant les 3 ans une indemnité équivalente à 3, 2, ou 1 mois de loyer devra être versée au propriétaire selon si l'on quitte la 1ère, la 2ème ou la 3ème année avant la fin du bail. Est-ce légal? Étant donné que je payerais bien sur mes 3 mois de préavis.

Merci d'avance

Par **cocotte1003**, le **19/07/2012** à **19:33**

Bonjour, regardez sur votre bail de quel type il est, si c'est un bail classique d'habitation loi 1989, cette clause est non avenue. Vous envoyez normalement votre lettre pour un préavis de 3 mois qui commencera à réception de la lettre. Votre préavis prendra fin au bout de 3 mois (loyer qu'il faut régler) ou jusqu'à la relocation, cordialement

Par **loutel**, le **20/07/2012** à **09:06**

Merci pour la réponse je vais peut-être paraître bête mais sur mon bail à aucun endroit il n'est stipulé s'il dépend de cette loi de juillet 1989 alors comment puis-je faire pour savoir si cette clause est non avenue et si je dois payer ces indemnités au proprio et où à litige vers qui dois-je me tourner merci encore d'avoir répondu loutel

Par **cocotte1003**, le **20/07/2012 à 12:48**

Si c'est ni un bail professionnel, ni un bail meublé, reste le bail classique de résidence principale. Vous pouvez prendre contact avec l'ADIL de votre secteur, ils sont là pour aider les bailleurs et les locataires à appliquer la législation immobilière, cordialement

Par **loutel**, le **20/07/2012 à 12:53**

Merci beaucoup de votre aide si je rencontre un soucis je contacterais l'ADIL merci encore de l'aide